**MODÈLE**

**DE COMPTES ANNUELS MCH2**

Table des matières

[1 RAPPORT 4](#_Toc437242596)

[2 DONNÉES PRINCIPALES 6](#_Toc437242597)

[2.1 Vue d'ensemble 6](#_Toc437242598)

[2.2 Autofinancement / Résultat du financement 7](#_Toc437242599)

[2.3 Présentation échelonnée des résultats 8](#_Toc437242600)

[2.3.1 Compte global 8](#_Toc437242601)

[2.3.2 Compte général 9](#_Toc437242602)

[2.3.3 Alimentation en eau 10](#_Toc437242603)

[2.3.4 Traitement des eaux usées 11](#_Toc437242604)

[2.3.5 Gestion des déchets 12](#_Toc437242605)

[3 BILAN 13](#_Toc437242606)

[4 FONCTIONS 14](#_Toc437242607)

[4.1 Compte de résultats 14](#_Toc437242608)

[4.2 Compte des investissements 19](#_Toc437242609)

[5 GROUPES DE MATIÈRES 20](#_Toc437242610)

[5.1 Compte de résultats 20](#_Toc437242611)

[5.2 Compte des investissements 21](#_Toc437242612)

[6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 22](#_Toc437242613)

[7 INDICATEURS FINANCIERS 24](#_Toc437242614)

[7.1 Compte global 24](#_Toc437242615)

[7.2 Compte général 25](#_Toc437242616)

[7.3 Financement spécial «alimentation en eau» 25](#_Toc437242617)

[7.4 Financement spécial «traitement des eaux usées» 26](#_Toc437242618)

[7.5 Financement spécial «gestion des déchets» 26](#_Toc437242619)

[8 PROPOSITION DE L’EXÉCUTIF 27](#_Toc437242620)

[9 RAPPORT SUCCINCT 29](#_Toc437242621)

[10 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 30](#_Toc437242622)

[11 ANNEXE 31](#_Toc437242623)

[11.1 Règles 31](#_Toc437242624)

[11.1.1 Règles applicables à la présentation des comptes 31](#_Toc437242625)

[11.1.2 Evaluation du patrimoine financier 31](#_Toc437242626)

[11.1.3 Evaluation du patrimoine administratif 32](#_Toc437242627)

[11.1.4 Limites d'inscription à l'actif 32](#_Toc437242628)

[11.1.5 Patrimoine administratif existant 32](#_Toc437242629)

[11.2 Bases des comptes annuels 33](#_Toc437242630)

[11.3 Etat des capitaux propres 34](#_Toc437242631)

[11.4 Tableau des provisions 35](#_Toc437242632)

[11.5 Tableau des participations 36](#_Toc437242633)

[11.6 Tableau des garanties 37](#_Toc437242634)

[11.7 Tableau des immobilisations 38](#_Toc437242635)

[11.8 Contrôle des crédits 41](#_Toc437242636)

[11.8.1 Crédits d'engagement en vue d'investissements 41](#_Toc437242637)

[11.8.2 Crédits supplémentaires 42](#_Toc437242638)

[11.9 Autres indications importantes 43](#_Toc437242639)

[12 DÉTAILS CONCERNANT LES COMPTES 45](#_Toc437242640)

[12.1 Bilan 45](#_Toc437242641)

[12.2 Compte de résultats selon les fonctions 46](#_Toc437242642)

[12.3 Compte de résultats selon les groupes de matières 47](#_Toc437242643)

[12.4 Compte des investissements selon les fonctions 48](#_Toc437242644)

[12.5 Compte des investissements selon les groupes de matières 49](#_Toc437242645)

# 1 RAPPORT

Points abordés dans les remarques d’ordre général

(d’une longueur de 2 pages A4 de texte au maximum):

* Commentaire de l’excédent de charges ou de revenus
* Commentaire de la quotité d’impôt
* Commentaire de l’évolution de l’actif et du passif (patrimoine financier, patrimoine administratif, capitaux de tiers, capitaux propres)
* Evolution de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (changement)
* Commentaire des financements spéciaux alimentés par des émoluments et de l’évolution des FS «maintien de la valeur»
* Commentaire du compte de résultats (charges et revenus) par rapport au budget ainsi que des principaux écarts
* Charges de personnel
* Charges de biens et services
* Amortissement du PA existant
* Amortissements supplémentaires
* Impôts (personnes physiques et personnes morales)
* Péréquation financière
* Etc.
* Commentaire du compte des investissements (dépenses et recettes) par rapport au budget ainsi que des principaux écarts (limites d’inscription à l’actif pour le compte général et pour les financements spéciaux «alimentation en eau» et «traitement des eaux usées»)
* Evénements importants
* Etc.

**Crédits supplémentaires**

Total: CHF

dont:

dépenses liées: CHF

dépenses de la compétence du CC: CHF

dépenses à arrêter: CHF

**Financements spéciaux** (domaines financés par des émoluments)

(Art. 30, lit. *b* ODGFCo*)*



# 2 DONNÉES PRINCIPALES

## 2.1 Vue d'ensemble



## 2.2 Autofinancement / Résultat du financement



## 2.3 Présentation échelonnée des résultats

### 2.3.1 Compte global



### 2.3.2 Compte général



### 2.3.3 Alimentation en eau



### 2.3.4 Traitement des eaux usées



### 2.3.5 Gestion des déchets



# 3 BILAN



# 4 FONCTIONS

## 4.1 Compte de résultats











## 4.2 Compte des investissements



# 5 GROUPES DE MATIÈRES

## 5.1 Compte de résultats



## 5.2 Compte des investissements



# 6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE







# 7 INDICATEURS FINANCIERS

## 7.1 Compte global



## 7.2 Compte général



## 7.3 Financement spécial «alimentation en eau»



## 7.4 Financement spécial «traitement des eaux usées»



## 7.5 Financement spécial «gestion des déchets»



# 8 PROPOSITION DE L’EXÉCUTIF

**APPROBATION:**

Le conseil communal arrête les comptes annuels au sens de l’article 71 LCo (RSB 170.11) de {nom de la collectivité} pour l’exercice 20XX:

COMPTE DE RÉSULTATS Charges **du compte global** CHF

 Revenus **du compte global** CHF

 Excédent de charges / de revenus CHF

dont

 Charges **du compte général** CHF

 Revenus **du compte général** CHF

 Excédent de charges / de revenus CHF

 Charges **de l’alimentation en eau** CHF

 Revenus **de l’alimentation en eau** CHF

 Excédent de charges / de revenus CHF

 Charges **du traitement des eaux usées** CHF

 Revenus **du traitement des eaux usées** CHF

 Excédent de charges / de revenus CHF

 Charges **de la gestion des déchets** CHF

 Revenus **de la gestion des déchets** CHF

 Excédent de charges / de revenus CHF

*Remarque:*

*Le cas échéant, mentionner les autres financements spéciaux alimentés par des émoluments conformément au point 1.*

COMPTE DES INVESTISSEMENTS Dépenses CHF

 Recettes CHF

 Investissements nets CHF

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES selon le tableau distinct CHF

**PROPOSITION:**

Il est proposé à l’assemblée communale/au parlement d’approuver les comptes de 20XX ainsi que les crédits supplémentaires d’un montant de XX XXX,XX francs.

 Nom de la collectivité

 Prénom et nom, Prénom et nom, Prénom et nom,

Financey, le maire secrétaire communal(e) administrateur/administratrice des finances

# 9 RAPPORT SUCCINCT

# 10 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'organe compétent de {nom de la collectivité} a approuvé les comptes de 20xx en date du xx.xx.20xx conformément à la proposition du conseil communal du XX.XX.20xx.

Lieu, date

Nom de l’organe compétent pour approuver les comptes

Prénom et nom, Prénom et nom,

fonction fonction

# 11 ANNEXE

## 11.1 Règles

### 11.1.1 Règles applicables à la présentation des comptes

Les comptes annuels de la commune de xxx ont été clos conformément aux bases légales cantonales en vigueur:

Loi sur les communes (LCo; RSB 170.11)

Ordonnance sur les communes (OCo; RSB 170.111)

Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo; RSB 170.511)

En vertu de l’article 70, alinéa 1 LCo, les comptes se fondent sur le modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (MCH2) selon le manuel de la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Dans certains domaines, les prescriptions cantonales s’écartent des recommandations concernant le MCH2. L’Office des affaires communales et de l’organisation du territoire a publié une liste des exceptions sur son site Internet, à l’adresse [www.be.ch/communes](https://www.gemeinden.dij.be.ch/fr/start.html) > rubrique «Modèles» > Finances communales > Comptes annuels.

### 11.1.2 Evaluation du patrimoine financier\*

Les actifs du patrimoine financier sont portés au bilan lorsqu'ils présentent une utilité économique future et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable. Le patrimoine financier est inscrit pour la première fois au bilan à sa valeur d'acquisition ou de production. Les biens acquis à titre gratuit sont inscrits à leur valeur vénale au moment de leur entrée dans le patrimoine financier. Les évaluations ultérieures du patrimoine financier ont lieu à la valeur vénale de ce dernier à la date du bilan. Une réévaluation intervient tous les cinq ans ou en cas de modification de la valeur officielle pour les biens-fonds, droits de superficie exceptés, et annuellement pour toutes les autres valeurs patrimoniales. Les valeurs inscrites au bilan doivent être immédiatement rectifiées en cas de dépréciation effective durable ou de perte.

Texte abordant les points suivants (liste non exhaustive).

* *Date de la dernière évaluation*
* *Méthode d'évaluation*
* *Nature du patrimoine financier*
* *Le cas échéant, changements intervenus dans la méthode d'évaluation*
* *Autres*

[Le cas échéant, utiliser le tableau ci-dessous.]

\* Cf. article 32d, lettre *b* ODGFCo

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Nature du patrimoine financier*** | ***Principe d'évaluation*** | ***Dernière évaluation*** | ***Attribution à la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier \*\**** | ***Prélèvements*** |
| *Biens-fonds dans le canton de Berne* |  | *31.12.2014* | *CHF* | *CHF* |
| *Terrains dans le canton de Berne* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Exploitations agricoles (biens-fonds agricoles)* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Biens-fonds dans d'autres cantons* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Terrains dans d'autres cantons* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Terrains cédés en droit de superficie* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Valeurs cotées en bourse (titres)* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Titres non cotés en bourse* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Titres à intérêt fixe* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Disponibilités* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Avoirs* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Stocks* |  |  | *CHF* | *CHF* |
| *Immobilisations en cours de construction* |  |  | *CHF* | *CHF* |

\*\* A ne mentionner qu’une fois, lors de la clôture des premiers comptes annuels établis selon le MCH2.

### 11.1.3 Evaluation du patrimoine administratif

Les actifs du patrimoine administratif sont portés au bilan lorsqu'ils présentent une utilité publique pour plusieurs années à venir et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition ou de production en application du principe de la méthode nette et amortis de manière linéaire en fonction de leur durée d’utilisation. Les biens acquis à titre gratuit sont inscrits à leur valeur vénale au moment de leur entrée dans le patrimoine administratif. Les valeurs inscrites au bilan doivent être immédiatement rectifiées en cas de dépréciation effective durable ou de perte. Les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation sont définies à l'annexe 2 OCo.

### 11.1.4 Limites d'inscription à l'actif

|  |  |
| --- | --- |
| Compte général | CHF |
| Financement spécial «alimentation en eau» | CHF |
| Financemens spécial «traitement des eaux usées» | CHF |

### 11.1.5 Patrimoine administratif existant

Le patrimoine administratif existant au moment du passage au MCH2, soit au 31 décembre 201x, est amorti de manière linéaire pendant xx ans, exception faite des postes énumérés au chiffre 4.1.3 des dispositions transitoires de l’ordonnance sur les communes.

## 11.2 Bases des comptes annuels

Les comptes de 20xx se basent sur le budget 20xx et les comptes de l’exercice précédent, soit ceux de 20xx.

Approbation:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Budget** | **Comptes annuels** |
| Conseil communal | Jour, mois, année | Jour, mois, année |
| Rapport succinct de l'organe de vérification des comptes |  | Jour, mois, année |
| Assemblée communale | Jour, mois, année | Jour, mois, année |

## 11.3 Etat des capitaux propres



## 11.4 Tableau des provisions



## 11.5 Tableau des participations



\*Cf. article 32g ODGFCo Seules les participations importantes pour la commune sont mentionnées

## 11.6 Tableau des garanties



## 11.7 Tableau des immobilisations







## 11.8 Contrôle des crédits

### 11.8.1 Crédits d'engagement en vue d'investissements



### 11.8.2 Crédits supplémentaires



## 11.9 Autres indications importantes

**Valeur de remplacement, coûts de maintien de la valeur et attribution au financement spécial «maintien de la valeur» pour les installations communales d'alimentation en eau**

**Valeur de remplacement, coûts de maintien de la valeur et attribution au financement spécial «maintien de la valeur» pour les installations communales de traitement des eaux usées**

# 12 DÉTAILS CONCERNANT LES COMPTES

## 12.1 Bilan



## 12.2 Compte de résultats selon les fonctions



## 12.3 Compte de résultats selon les groupes de matières



## 12.4 Compte des investissements selon les fonctions



## 12.5 Compte des investissements selon les groupes de matières

